

Millésime Action Axa

Janvier 2020

Communication à caractère promotionnel



TITRE DE CRÉANCE DE DROIT ANGLAIS DE TYPE CERTIFICAT PRÉSENTANT **UN RISQUE DE PERTE PARTIELLE OU TOTALE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE**⁽¹⁾
CE PRODUIT RISQUÉ EST UNE ALTERNATIVE À UN PLACEMENT DYNAMIQUE RISQUÉ DE TYPE « ACTIONS ».

Période de commercialisation : du 6 décembre 2019 au 31 janvier 2020. La commercialisation du Titre de créance peut cesser à tout moment sans préavis avant le 31 janvier 2020.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans pour bénéficier de la formule de remboursement (hors cas de remboursement anticipé automatique).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.

Cotation : Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

ISIN : XS2039409631

Éligibilité : Compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **Il est précisé que l'Émetteur et le Garant de la formule d'une part, l'assureur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.**

Émetteur/Garant de la formule : Le produit est émis par BNP Paribas Issuance B.V.⁽²⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais, garanti par BNP Paribas S.A.⁽²⁾, et soumis au risque de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

Ce document à caractère promotionnel n'a pas été rédigé par l'assureur.

- (1) L'investisseur prend un risque de perte de capital non mesurable a priori si les Titres de créance sont revendus avant la Date de Remboursement Final hors conditions de remboursement automatique. Les principaux risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.
- (2) Notations de crédit au 15 novembre 2019 :
 - BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+
 - BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Objectifs d'investissement

Le remboursement du produit « Millésime Action Axa Janvier 2020 » est conditionné à l'évolution de l'action AXA SA, nommé ci-après « l'action ». **Les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'action, ce qui est moins favorable à l'investisseur.**

En cas de baisse de l'action de plus de 35 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'investisseur subit **une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action**. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial en cas de baisse de moins de 35 % de l'action à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'action (Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,23 %⁽²⁾).

POINTS CLÉS

- **Le versement potentiel d'un coupon conditionnel de 0,92 %⁽³⁾ chaque trimestre, à partir du trimestre 1**, dès lors que l'action ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial à une Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ ;
- **Un remboursement anticipé automatique possible du capital⁽³⁾ avec un gain de 0,92 %⁽³⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾ (soit équivalent à un gain de 3,68 %⁽³⁾ par année écoulée) chaque trimestre, à partir du trimestre 4**, dès lors que l'action ne clôture pas en baisse de plus de 7 % par rapport à son cours initial à une Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,23 %⁽²⁾) ;
- **Un remboursement du capital⁽³⁾ avec un gain de 36,80 %⁽³⁾ à l'échéance⁽¹⁾, soit 0,92 %⁽³⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾ (soit équivalent à un gain de 3,68 %⁽³⁾ par année écoulée)**, si l'action ne clôture pas en baisse de plus de 7 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ ;
- **Un remboursement du capital⁽³⁾ à l'échéance⁽¹⁾** si l'action clôture en baisse de plus de 7 % mais que cette baisse n'excède pas 35 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ ;
- **Une perte en capital à l'échéance⁽¹⁾** si l'action clôture en baisse de plus de 35 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾.

Le produit « Millésime Action Axa Janvier 2020 » ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes exposé pour une durée de 1 an à 10 ans à la seule action AXA S.A., et ne bénéficiez pas de la diversification du risque offerte par les indices de marchés actions.

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation ou à l'échéance le 7 février 2030) ou aux dates de paiement des coupons conditionnels. En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 31 janvier 2020) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou Finale⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

(3) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule.

Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- **Objectif de versement d'un coupon conditionnel de 0,92 %⁽¹⁾ chaque trimestre** dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, l'action ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial ;
- **Objectif de gain de 0,92 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾** dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou à la Date de Constatation Finale, l'action ne clôture pas en baisse de plus de 7 % par rapport à son cours initial ;
- **Possible remboursement anticipé automatique du capital chaque trimestre**, à partir du trimestre 4, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, l'action ne clôture pas en baisse de plus de 7 % par rapport à son cours initial ;
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾**, dès lors que l'action ne clôture pas en baisse de plus de 35 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi.** L'investisseur est exposé à un **risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie ou à l'échéance des 10 ans** pouvant être totale dans le cas où l'action baisse de plus de 35 % à l'échéance⁽²⁾ (seuil de perte en capital à l'échéance) par rapport à son cours initial et que le produit n'a pas été remboursé par anticipation⁽²⁾. En cas de revente des Titres de créance avant la Date de Remboursement Final⁽²⁾ (hors cas de remboursement anticipé automatique), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres de créance avant leur Date de Remboursement Final⁽²⁾ ;
- **Plafonnement des coupons conditionnels** : le coupon potentiel est fixé à 0,92 %⁽¹⁾ chaque trimestre, même en cas de hausse de l'action supérieure à ce montant ;
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 0,92 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾, même en cas de hausse de l'action supérieure à ce montant. De même, le coupon conditionnel versé du trimestre 1 à 40 est fixé à 0,92 %⁽¹⁾ même en cas de hausse de l'action supérieure à ce montant.
- L'investisseur ne peut pas bénéficier d'un remboursement automatique anticipé du trimestre 1 à 3 ;
- **Les dividendes éventuellement versés par l'action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance.** Cette performance résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis ;
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 1 an à 10 ans ;
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit ;
- Le rendement du support « Millésime Action Axa Janvier 2020 » à l'échéance⁽²⁾ est très sensible à une faible variation de l'action autour du seuil de perte en capital, soit 35% de baisse par rapport à son cours initial.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques en page 9 pour le détail des dates.

Mécanisme de remboursement

A la Date de Constatation Initiale, le 31 janvier 2020, on observe le cours de clôture de l'action et on le retient comme son cours initial.

MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS (TRIMESTRES 1 À 40)

- Tous les trimestres, du trimestre 1 au trimestre 40, à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾, si l'action ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la Date de Paiement des Coupons Conditionnels correspondante⁽¹⁾ :

Un coupon conditionnel de 0,92 %⁽²⁾
au titre du trimestre écoulé

- Sinon, aucun coupon n'est versé.

Il est plus favorable pour un investisseur de recevoir un coupon au titre du trimestre écoulé que de ne recevoir aucun coupon. Il est à noter qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement du produit.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (TRIMESTRES 4 À 39)

- Tous les trimestres, du trimestre 4 au trimestre 39, à chaque Date de Constatation du Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, si l'action ne clôture pas en baisse de plus de 7 % par rapport à son cours initial, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé **et le produit s'arrête**. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :

L'intégralité du capital initial⁽²⁾
+
Un gain de 0,92 %⁽²⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation
Initiale⁽¹⁾
(équivalent à 3,68 %⁽²⁾ par année écoulée)
en plus du coupon conditionnel versé au titre du trimestre écoulé,
soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,23 %⁽³⁾

- Sinon, si, à l'une de ces dates, l'action clôture en baisse de plus de 7 % par rapport à son cours initial, le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé et **le produit continue**.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques en page 9 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Mécanisme de remboursement

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 40)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale, le 31 janvier 2030, le cours de clôture de l'action et on le compare à son cours initial :

- Si l'action ne clôture pas en baisse de plus de 7 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale, le 31 janvier 2030, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final, le 7 février 2030 :

L'intégralité du capital initial⁽¹⁾ + un gain de 36,80 %⁽¹⁾,
soit 0,92 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾
(équivalent à 3,68 %⁽¹⁾ par année écoulée)
en plus du coupon conditionnel versé au titre du trimestre écoulé,
soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 5,42 %⁽³⁾

- Si l'action clôture en baisse de plus de 7 % par rapport à son cours initial mais que cette baisse n'excède pas 35% par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale, le 31 janvier 2030, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final, le 7 février 2030 :

L'intégralité du capital initial⁽¹⁾,
soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 2,62 %⁽³⁾
en plus du coupon conditionnel éventuellement versé au titre du trimestre
écoulé

- Si l'action clôture en baisse de plus de 35 % (seuil de perte en capital à l'échéance) par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale, le 31 janvier 2030, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final, le 7 février 2030 :

Le capital initial⁽¹⁾ diminué de la baisse finale de l'action.
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance
à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action,
pouvant aller jusqu'à la perte totale du capital
soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de -0,88 %⁽³⁾



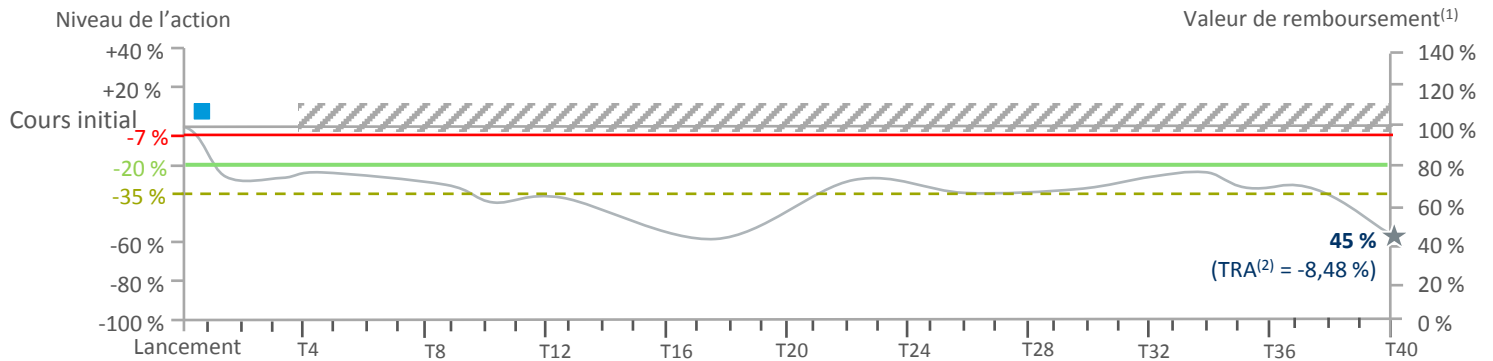
(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule.
(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques en page 9 pour le détail des dates.
(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Illustrations

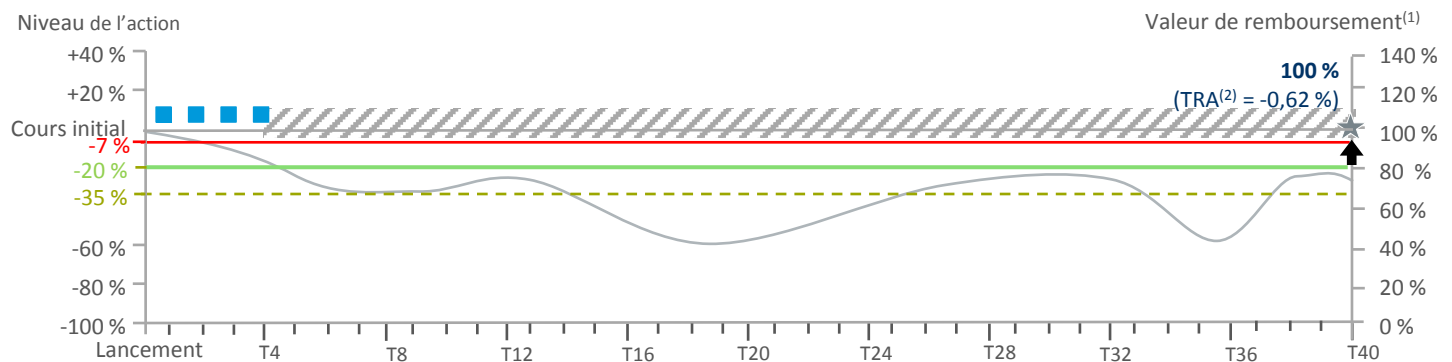
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.



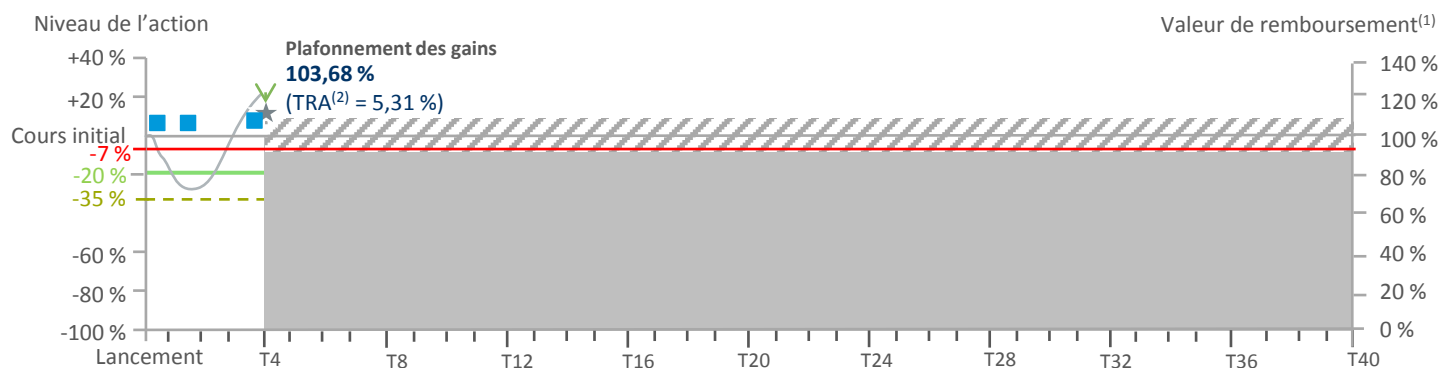
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : action en forte baisse à long terme



SCÉNARIO MÉDIAN : action en baisse modérée à long terme



SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : action en forte hausse à court terme



(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule.

(2) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes

Le rendement du support « Millésime Action Axa Janvier 2020 » à l'échéance⁽¹⁾ est très sensible à une faible variation de l'action autour du seuil de -35 % par rapport à son cours initial.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : action en forte baisse à long terme

- A la Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ du trimestre 1, l'action clôture en baisse de moins de 20 % par rapport à son cours initial, au-dessus du seuil de versement des coupons conditionnels. Un coupon de 0,92 %⁽²⁾ est versé au titre du trimestre écoulé. Le produit continue.
- Aux Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ des trimestres 2 à 3, l'action clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial, en dessous du seuil de versement des coupons conditionnels. Aucun coupon n'est versé au titre de ces trimestres.
- Aux Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ des trimestre 4 à 39, l'action clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial, en dessous des seuils de versement des coupons conditionnels et d'activation du remboursement anticipé automatique. Aucun coupon n'est versé au titre de ces trimestres. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé et le produit continue.
- A la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'action clôture en baisse de 55 % par rapport à son cours initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾. **L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors la valeur finale de l'action, soit 45 %⁽²⁾ du capital initial. Il subit donc une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel net pour un investissement dans le produit est alors de -8,48 %⁽³⁾, supérieur à celui d'un investissement direct dans l'action égal à -8,57 %, du fait du versement d'un coupon au trimestre 1.**

Dans le cas défavorable où l'action clôture en baisse de plus de 20 % à toutes les Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ et céderait plus de 35 % (seuil de perte en capital à l'échéance) de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la perte en capital serait supérieure à 35 % du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : action en baisse modérée à long terme

- Aux Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ des trimestre 1 à 3, l'action clôture en baisse de moins de 20 % par rapport à son cours initial, au-dessus du seuil de versement des coupons conditionnels. Trois coupons de 0,92 %⁽²⁾ sont versés au titre des trimestres écoulés. Le produit continue.
- A la Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ du trimestre 4, l'action clôture en baisse de moins de 20 % par rapport à son cours initial, au-dessus du seuil de versement des coupons conditionnels mais en dessous du seuil d'activation du remboursement anticipé automatique. Un coupon de 0,92 %⁽²⁾ est versé au titre du trimestre écoulé. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé et le produit continue.
- Aux Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ des trimestre 5 à 39, l'action clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial, en dessous des seuils de versement des coupons conditionnels et d'activation du remboursement anticipé automatique. Aucun coupon n'est versé au titre de ces trimestres. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé et le produit continue.
- A la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'action clôture en baisse de 30 % par rapport à son cours initial, en dessous des seuils de versement des coupons conditionnels et de remboursement automatique avec gain mais au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾. **L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial⁽²⁾. Le Taux de Rendement Annuel net pour un investissement dans le produit est alors de -0,62 %⁽³⁾, supérieur à celui d'un investissement direct dans l'action égale à -4,45 %, du fait de versement des coupons aux trimestres 1 à 4.**

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : action en forte hausse à court terme

- Aux Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ des trimestres 1 et 2, l'action clôture en baisse de moins de 20 % par rapport à son cours initial, au-dessus du seuil de versement des coupons conditionnels. Deux coupons de 0,92 %⁽²⁾ sont versés au titre des trimestres écoulés. Le produit continue.
- A la Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ du trimestre 3, l'action clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial, en dessous du seuil de versement des coupons conditionnels. Aucun coupon n'est versé au titre de ce trimestre. Le produit continue.
- A la Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ du trimestre 4, l'action clôture en hausse de 30 % par rapport à son cours initial, au-dessus des seuils de versement des coupons conditionnels et d'activation du remboursement anticipé automatique. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et le produit est remboursé automatiquement par anticipation avec gain. **L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial⁽²⁾ majorée d'un gain de 0,92 %⁽³⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾ (équivalent à 3,68 %⁽²⁾ par année écoulée), soit 103,68 %⁽²⁾ du capital initial⁽²⁾, en plus du coupon de 0,92 %⁽³⁾ versé au titre du trimestre écoulé. Le Taux de Rendement Annuel net pour un investissement dans le produit est alors de 5,31 %⁽³⁾, inférieur à celui d'un investissement direct dans l'action égal à 27,93 %, du fait du plafonnement des gains.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques en page 9 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Présentation de l'action AXA SA

Description de l'action AXA S.A.

AXA S.A. est un groupe d'assurance et de gestion d'actifs implanté dans plus de 60 pays avec plus de 103 millions de clients. Le groupe propose des solutions aux particuliers et aux entreprises qui répondent à leurs besoins de services en matière d'assurance, de prévoyance, d'épargne et de transmission de patrimoine.

Pour plus de détails sur les résultats de l'entité AXA S.A., merci de consulter la page dédiée :

<https://www.axa.com/fr/investisseurs>.

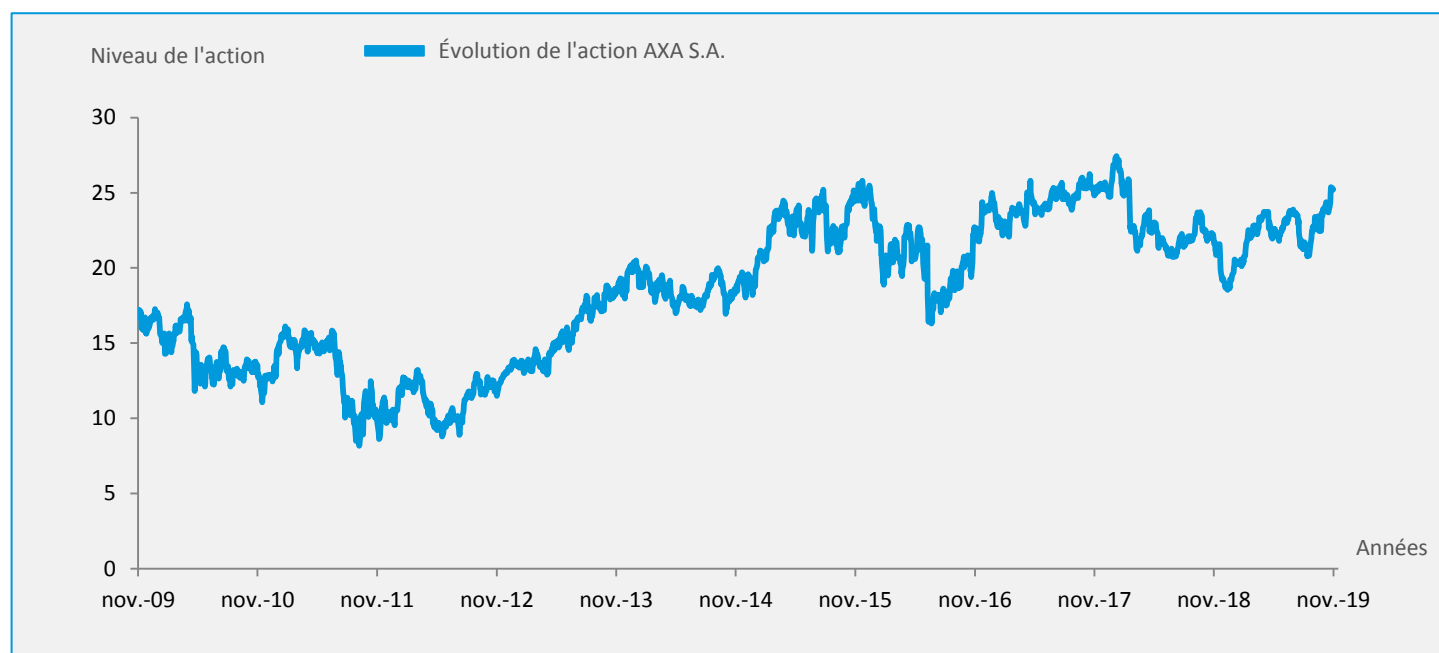
Pour plus d'information, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le lien :

<https://www.boursorama.com/cours/actualites/1zAXA/>

Seules les variations du cours de l'action AXA S.A. sont prises en compte dans la performance du produit. Les dividendes éventuellement versés par l'action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'action. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

Evolution de l'action AXA S.A. (entre le 15 novembre 2009 et le 15 novembre 2019)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



Performance cumulée de l'action AXA S.A. (dividendes non réinvestis)			
1 an	3 ans	5 ans	10 ans
15,65 %	11,86 %	35,60 %	52,57 %

Sources : Solactive et Bloomberg, le 15 novembre 2019

Fiche technique

CODE ISIN	XS2039409631
FORME JURIDIQUE	Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Certificates », daté du 3 juin 2019 et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le visa n° 19-241 ainsi que (ii) des Conditions Définitives en date du 6 décembre 2019.
ÉMETTEUR	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
GARANT DE LA FORMULE	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action.
DEVISE	Euro (€)
MONTANT DE L'ÉMISSION	30 000 000 €
VALEUR NOMINALE	1 000 €
PRIX D'ÉMISSION	100% de la Valeur Nominale
ÉLIGIBILITÉ	Compte titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
COTATION	Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 6 décembre 2019 au 31 janvier 2020
GARANTIE DU CAPITAL	Produit présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance
COMMISSION DE DISTRIBUTION	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. aux distributeurs. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant placé par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du distributeur.
SOUS-JACENT	L'action AXA S.A. (dividendes non réinvestis) – (Code Bloomberg: CS FP Equity)
DATE D'ÉMISSION	6 décembre 2019
DATES DE CONSTATATION DES COUPONS CONDITIONNELS	Le 30 de chaque trimestre ou, si le 30 n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant du 30 avril 2020 (inclus) au 30 janvier 2030 (inclus)
DATES DE PAIEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS	Le 7 de chaque trimestre ou, si le 7 n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant du 7 mai 2020 (inclus) au 7 février 2030 (inclus)
DATES DE CONSTATATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE	Le 30 de chaque trimestre ou, si le 30 n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant du 30 janvier 2021 (inclus) au 30 octobre 2029 (inclus)
DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE	Le 7 de chaque trimestre ou, si le 7 n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant du 7 février 2021 (inclus) au 7 novembre 2029 (inclus)
DATE DE CONSTATATION INITIALE	31 janvier 2020
DATE DE CONSTATATION FINALE	31 janvier 2030
DATE DE REMBOURSEMENT FINAL	7 février 2030
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET COMMISSION DE RACHAT	Néant / Néant
AGENT DE CALCUL	BNP Paribas Arbitrage S.N.C., entité du Groupe BNP Paribas, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
RÈGLEMENT / LIVRAISON	Clearstream Luxembourg
PUBLICATION ET PERIODICITE DE LA VALORISATION	Valorisation quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg, Telekurs et Reuters, tenue à la disposition du public en permanence sur demande.
DOUBLE VALORISATION	Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société Refinitiv, société indépendante du Groupe BNP Paribas.
MARCHÉ SECONDAIRE	Quotidien : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

(1) Notations de crédit au 15 novembre 2019 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Informations importantes

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - En cours de vie : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie.
 - À l'échéance des 10 ans : en cas de baisse de l'action de plus de 35 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾.
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Risque lié au sous-jacent :** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'action AXA S.A. (**dividende non réinvestis**).
- **Risque découlant de la nature du support :** En cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'émetteur et le garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risques de marché :** Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'action AXA SA, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si l'action clôture aux alentours de 35 % de baisse par rapport à son cours initial.
- **Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit :** L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Émetteur.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques en page 9 pour le détail des dates.



Informations importantes

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF.

Millésime Action Axa Janvier 2020 (ci-après les « Titres de créance ») sont des titres de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé) et pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Les principales caractéristiques des titres de créance exposées dans ce document à caractère promotionnel n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les titres de créance au regard de leur situation financière, après avoir lu le présent document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. . **La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Certificates », daté du 3 juin 2019 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 19-241, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 6 décembre 2019, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base. Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés disponible à l'adresse : <http://kid.bnpparibas.com/XS2039409631-FR.pdf>. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du titre de créance. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org et sur www.eqdpo.bnpparibas.com/XS2039409631.





112 Avenue Kléber, 75116 Paris
01 44 54 53 54
solutions@keplercheuvreux.com
www.keplercheuvreux.com